

COMPTE RENDU SEANCE DU 08 MARS 2016

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - VALIDATION DES ORIENTATIONS

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'habitat, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban établit un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le périmètre comprendra l'ensemble de ses 18 communes membres.

Ce document définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements de la communauté de communes tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Un PLH tente également à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ainsi que l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou en situation de handicap.

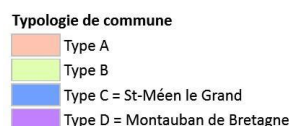
L'élaboration du P.L.H. est structurée en trois phases :

- un diagnostic (août à novembre 2015),
- **l'énoncé de principes et d'objectifs (décembre 2015 à mars 2016),**
- un programme d'actions.

Après plusieurs réunions, entretiens, rencontres ... le cabinet CERUR, la conférence des Maires (réunie le 14 janvier 2016) et la commission habitat proposent des orientations pour le PLH de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Les membres du bureau réunis le 29 février dernier ont validé :

- **le scénario de développement** proposant une production annuelle de 200 logements en construction neuve
- **les orientations qualitatives** suivantes :
 - Organiser l'attractivité du territoire
 - ✓ Favoriser la diversité de l'offre et permettre la réalisation de parcours résidentiels
 - ✓ Lutter contre la vacance
 - Impulser l'innovation et le développement de nouveaux concepts d'habitat Conforter les pôles du territoire
 - ✓ Montauban : travailler à la diversification de l'offre
 - ✓ Saint-Méen : engager une action spécifique de renouvellement urbain
 - Répondre aux besoins plus spécifiques
 - ✓ Vieillesse de la population
 - ✓ Salariés précaires,
 - ✓ Jeunes,
 - ✓ Personnes en situation de handicap
- **Un équilibre territorial**
 - Quatre figures territoriales
 - ✓ Les communes plus dynamiques (Type A)
 - ✓ Les communes moins dynamiques, plus rurales (Type B)
 - ✓ Les communes pôles aux dynamiques propres :
 - Saint-Méen-le-Grand (Type C)
 - Montauban-de-Bretagne (Type D)



M. le Président précise que les orientations sont communes pour l'ensemble du territoire mais les moyens pour les mettre en œuvre pourront être différenciés au sein du programme d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les orientations du Programme Local de l'Habitat.

TRANSPORT

PRESENTATION DU PROJET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans un objectif de proposer une alternative à la voiture et favoriser les déplacements doux pour l'ensemble des habitants, avec priorité aux actifs pour leurs déplacements domicile-travail, la commission transport travaille sur un projet de service public de location de vélos à assistance électrique (VAE).

Principes :

- Accessible à tous, avec priorité aux actifs pour les déplacements vers les zones d'activités et les gares TER ;
- plusieurs durées d'abonnement, du mois à l'année ;
- les locataires rentrent avec les vélos à leur domicile ;
- recharge des vélos au domicile ou entreprise ;
- et au niveau de la gare TER de Montauban, des parkings sécurisés pourraient être installés pour garer les vélos en toute sécurité toute une journée.

Les membres du bureau réunis le 29 février ont validé les premières orientations de ce nouveau service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les orientations ce nouveau service ;
- INVITE les membres de la commission Transport à poursuivre leur travail sur ce projet.

DEVELOPPEMENT LOCAL

SEML BROCELIANDE FRET ENTREPRISE - DISSOLUTION

Au terme de 5 ans d'existence, la Société d'Economie Mixte Brocéliande Fret Entreprises n'atteint pas le niveau de développement escompté initialement.

Même si elle a permis pendant ces années à plusieurs entreprises de profiter de la ligne, cette dernière est depuis un an inutilisée.

Les actions de prospection, de communication et de marketing pour retrouver un flux de marchandises à destination ou au départ de la ligne La Brohinière-Mauron n'aboutissent pas pour le moment ;

Du bilan dressé lors du Conseil d'Administration du 17 décembre dernier, il ressort que la Société BFE est aujourd'hui surdimensionnée au regard du niveau de trafic actuel. Les Communautés de communes de Mauron en Brocéliande et de St Méen-Montauban pourraient gérer la ligne seules.

Le Président de la SEM Brocéliande Fret Entreprises, par courrier reçu le 01 février dernier évoque l'éventualité d'une dissolution amiable par décision des associés de la SEM.

Les membres du Bureau réunis le 29 février ont validé ce projet de dissolution.

Considérant que les articles 39.1 et 39.2 des statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) encadrent respectivement la dissolution et la liquidation de la SEM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 vote contre : H. LORAND) :

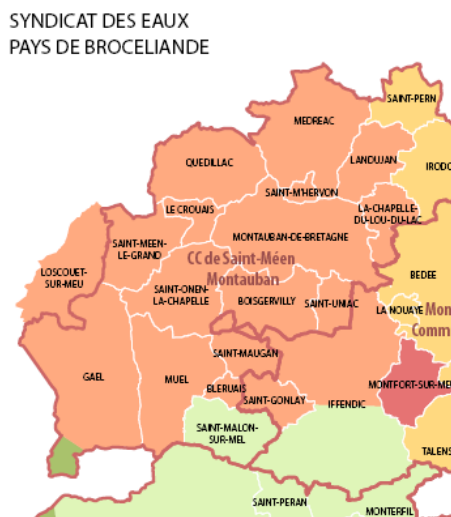
- APPROUVE la dissolution anticipée et l'ouverture de la liquidation amiable de la SEM Brocéliande Fret Entreprise ;

- **AUTORISE** l'exécutif représentant de la collectivité dans la SEM, à voter toute décision de l'assemblée générale de la SEM décidant :
 - ✓ la dissolution anticipée de la SEM et l'ouverture de la liquidation amiable aux conditions de l'article 39 des statuts ;
 - ✓ la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs ou la désignation du président de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban en tant que liquidateur ;
 - ✓ l'approbation des comptes de liquidation établis par le liquidateur et de la clôture consécutive de la liquidation amiable de la SEM.
- **AUTORISE** la Communauté de communes à être désignée liquidateur.

LOI NOTRE

POSITIONNEMENT CONCERNANT LA COMPETENCE EAU

Les communes membres de l'EPCI sont couvertes par 4 syndicats d'alimentation en eau potable :



La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence eau aux EPCI de manière optionnelle en 2018 et obligatoire en 2020.

L'article 67 de cette même loi prévoit que lorsqu'un syndicat compétent en matière d'eau compte des communes membres issus de trois EPCI à fiscalité propres différents à la date du transfert, la Communauté de Communes remplace alors ses communes au sein du syndicat.

Les 4 syndicats présents sur le territoire, pourraient, aux termes de cet article être maintenus en l'état, la communauté de communes serait alors substituée de plein droit, au sein des syndicats, aux communes qui les composent.

M. le Président ajoute que le syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 propose de regrouper l'ensemble des syndicats d'alimentation en eau potable qui le composent en une structure unique.



Il appartient au Préfet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), de proposer une organisation territoriale de l'eau. A cette fin, un groupe de travail spécifique va être constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

M. le Président indique qu'il a fait acte de candidature pour participer à ce groupe de travail.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis des membres du conseil communautaire sur cette question de l'organisation de la compétence eau sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Considérant que la majeure partie du territoire est alimentée par la production du SIAEP St Méen-Montauban ;

Considérant que le prix de l'eau sur ce syndicat est inférieur à la plupart des autres syndicats qui composent Ouest 35 ;

Considérant les modalités de facturation dégressive aux industriels (tissu économique agro-alimentaire consommateur d'eau important) ;

Considérant la politique ambitieuse d'investissement en matière de captage et de renouvellement des canalisations financés par les usagers du territoire ;

Considérant le faible niveau de la dette ;

Considérant la proximité

- REJETTE la proposition de regroupement formulée par OUEST 35 ;
- SOUHAITE le maintien d'une organisation locale de l'eau soit par le maintien des syndicats existants, soit par une reprise de l'exercice en direct de la compétence eau par la communauté de communes ;
- ATTACHE une importance à l'harmonisation progressive du prix de l'eau pour l'ensemble des usagers de l'EPCI ;
- MANDATE le Président de la communauté de communes pour défendre cette position devant la CDCI.

PARTENARIAT

MAISON DE L'EUROPE

La Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne est une association loi 1901, créée en 2001 reconnue d'intérêt général à caractère éducatif et culturel. Elle rassemble 140 adhérents, 17 communes ou EPCI, et 5 associations.

Ses objectifs :

- RAPPROCHER l'Union européenne de ses citoyens, leur donner les clés pour la comprendre.
- FAIRE DÉCOUVRIR les raisons d'être de l'Union européenne qui sont essentiellement :
 - OEUVRER pour que chaque Européen soit respecté dans sa dignité, et sa liberté, en promouvant la citoyenneté européenne et les droits fondamentaux de la personne humaine.
 - AIDER les Européens à vivre dans la paix et à trouver leur place dans le monde d'aujourd'hui et de demain.
 - PROMOUVOIR ses valeurs afin qu'elles participent à l'édification d'un monde plus juste.
- OFFRIR des moments de partage et de convivialité entre Européens afin de faire découvrir une Europe unie dans la diversité.

Depuis 2002, la Maison de l'Europe de Rennes cherche à aller au plus près des territoires où vivent les habitants de Haute-Bretagne. Elle a ainsi commencé à créer des Relais Europe avec l'appui de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'objectif est de rendre présente l'Union européenne sur les territoires, de familiariser les citoyens avec l'Union européenne, de promouvoir une citoyenneté européenne active, de leur faire découvrir les valeurs, le fonctionnement, les politiques et la diversité des pays qui composent l'Union européenne, et d'essayer de mieux comprendre ce que cherche à faire l'Union européenne dans nos territoires, à l'échelle du continent mais aussi dans le monde.

Avec l'appui des correspondants et des partenaires locaux, chaque Relais Europe propose :

- Un « Espace Europe » qui offre des informations et de la documentation dans un lieu ouvert au grand public (*bibliothèque, médiathèque, mairie...*) ;
- Des animations variées afin de répondre aux attentes des citoyens.

M. PIEDVACHE informe les délégués qu'il a rencontré la Présidente de la Maison de l'Europe courant janvier. Suite à cette rencontre, cette dernière souhaiterait connaître la position de la communauté de communes Saint-Méen Montauban concernant un éventuel partenariat. Pour mémoire, l'ex-CCPSM avait un partenariat avec le relais Maison de l'Europe basé à Saint-Méen-le-Grand. Les membres du bureau réunis le 29 février dernier se sont prononcés favorablement à la poursuite du partenariat avec le relais de Saint-Méen-le-Grand.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de partenariat avec la Maison de l'Europe ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.